



**ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, à neuf heures trente, à la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel/visio-conférence, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires ayant participé au vote

Membres titulaires n'ayant pas participé au vote

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	33	
QUORUM		MAJORITE ABSOLUE



DELIBERATION

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce, relatifs à l'adoption du projet de budget primitif 2025,

CONSIDERANT le montant du budget primitif 2026 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'Assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 24 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 03 novembre 2025,

Après avoir entendu

- la présentation de la Responsable des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, du 21 novembre à échéance du 26 novembre à 18H00,

VOTE ET APPROUVE le budget primitif 2026 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base du nouveau plan comptable et des principaux indicateurs suivants :

• Taxe pour Frais de Chambre :	1 672 000 €
• Total du compte de résultat :	6 517 000 €
• Résultat comptable :	- 525 900 €
• Capacité d'autofinancement :	77 700 €
• Résultat budgétaire :	168 600 €
• Fonds de roulement net en fin d'exercice :	882 651 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget primitif 2026 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU

LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE